

Nature de l'acte : 3-6-2

DÉC.2026-060 - Prestation de transport pour les écoles de Condé en Normandie

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n° 2026-36 en date du 9 avril 2026 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les offres reçues,
- Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le transport des enfants entre les écoles de Condé-en-Normandie de la commune déléguée de Condé-sur-Noireau,

DÉCIDE

Article 1 – De confier la prestation de ces navettes à la société TRANSDEV NORMANDIE- 13 rue Lazare Carnot à Alençon (61004) pour l'année scolaire 2026/2027 au tarif de 120 € HT par jour scolaire soit 132 € TTC.

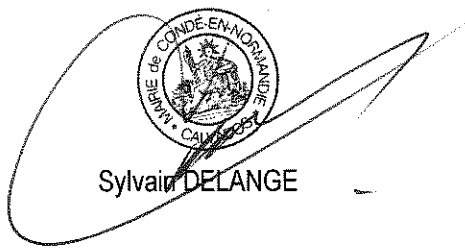
DIT

Article 2 – Que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 – Que la présente décision sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et exposée au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 4 septembre 2026

LE MAIRE


Sylvain DELANGE